



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 05545 / MGT/DPAM du

23 JUIN 2023

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Tubuai (Australes) du 17 au 19 avril 2023

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM23505848AM

Ampliations :

PR-REG 2
MGT 1
DPAM 1
RSMA-PF Tubuai 1
s/c DPAM

Lexpol :

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié, portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2892/VP/DPAM du 29 mars 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tubuai (Australes) du 17 au 19 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 5387/MGT/DPAM du 19 juin 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Mataura (Tubuai) du 17 au 19 avril 2023, à Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 11 mai 2023, et à Maupiti du 30 mai au 1er juin 2023 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2023/CPL du 20 juin 2023 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2023/CPL du 20 juin 2023 tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 17 au 19 avril 2023 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 20 juin 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2023/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 17 au 19 avril 2023.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le **module 2** « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12

Candidats présents : 12

Candidat absent : 0

Candidats admis : 10

Candidats recalés : 2

ALAMU Tupapa, Tevaiarii

HATITIO Mélédina, Gaki

METUA Tapea, Hinatea

RIVETA Terateuira

TAVITA Hianau

TAUTIA Mateoa, Athane

TERIITAUMIHAU Tuheinava

TETARONIA Manutahi, Anderson

TIMOTEO James, Teautoa

TUTAVAE Tehoro

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le **module 3** « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12

Candidats présents : 12

Candidat absent : 0

Candidats admis : 12

Candidat recalé : 0

ALAMU Tupapa, Tevaiarii

HATITIO Mélédina, Gaki

HIOE Kalei, Tehieura

MARA Moeata

METUA Tapea, Hinatea

RIVETA Terateuira

TAVITA Hianau

TAUTIA Mateoa, Athane

TERIITAUMIHAU Tuheinava

TETARONIA Manutahi, Anderson

TIMOTEO James, Teautoa

TUTAVAE Tehoro



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

23 JUN 2023

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes



**Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes**
Catherine ROCHETEAU

Charles TAPUTUARAI

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



H. TEANOTOGA

